

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
jeudi 25 février 2021**

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

**Délibération n°2115 : Convention d'accès et d'utilisation du Restaurant municipal
par le personnel de l'ENM pour 2021**

Rapporteur : Monsieur Florent GIRAUD, directeur, ENMDAD

Transmission à la Préfecture le 9 mars 2021

Délibération n°2115 : Convention entre la Ville de Villeurbanne et l'ENMDAD pour l'accès et l'utilisation du restaurant municipal - 2021

Mesdames, Messieurs,

La convention entre le Restaurant municipal de la ville de Villeurbanne et l'ENMDAD pour l'année 2020 arrivant à son terme, il est proposé aux membres du SMG de l'ENMDAD de renouveler la convention pour l'année 2021 selon les mêmes termes.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent le renouvellement de ladite convention et autorisent le Président à la signer.



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DU RESTAURANT MUNICIPAL

Entre,

La ville de Villeurbanne,

Sise place Lazare Goujon, BP 65051, 69601 Villeurbanne Cedex,

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendael, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°

ci-après dénommée **le Propriétaire,**

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane FRIOUX, dûment habilité par délibération du Comité syndical n°2014 du 25/02/2021

Ci-après dénommée **l'ENMDAD** ou **l'Utilisateur**

D'autre part,

Ensemble dénommées **les Parties**

Préambule

La Ville et l'ENMDAD ont défini des principes généraux guidant leur action commune d'une part, et d'autre part, dans le domaine des ressources, la nature et l'étendue des interventions respectives, les domaines dans lesquels certains moyens pourront être mutualisés par procédures définies ultérieurement.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Villeurbanne et l'ENMDAD ont souhaité, d'un commun accord, que l'ensemble de leur personnel puisse accéder au nouveau Restaurant municipal sis 13 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, dont la Ville est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières d'accès au restaurant municipal pour les agents de l'ENMDAD ainsi que les modalités de remboursement des sommes avancées par la Ville pour les agents de l'ENMDAD.

Article 2 : Contenu de la prestation

Outre la mise à disposition de la salle de restauration, la Ville s'engage à fournir les mêmes prestations que pour les agents de la ville de Villeurbanne.

En contrepartie, les agents de l'ENMDAD souhaitant accéder au restaurant administratif s'engagent à en respecter les conditions d'utilisation ci-après détaillées.

Article 3 : Conditions générales

3.1- Jours et horaires d'ouverture

Le Restaurant municipal de la ville de Villeurbanne est ouvert aux agents de l'ENMDAD du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30 à l'exception des jours fériés et périodes de fermeture annuelle (3 premières semaines du mois d'août) ou exceptionnelle.

Le Propriétaire se réserve le droit de limiter temporairement ou durablement l'accès de ces personnels.

Il se réserve de même le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout utilisateur qui par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche ou le renom du restaurant.

3.2- Conditions d'accès

L'accès au restaurant du personnel est exclusivement réservé aux agents municipaux, aux agents de l'ENMDAD de Villeurbanne, aux agents du CCAS ainsi qu'aux élus municipaux.

Les stagiaires, les agents contractuels et les agents de droits privés (apprentis, contrats aidés, services civiques, ...) sont également admis.

De manière exceptionnelle, l'accès peut être autorisé à des personnes extérieures (formateurs, consultants, prestataires...) accompagnant la collectivité dans le cadre d'un projet. Ils doivent cependant être accompagnés par un agent municipal ou un agent de l'ENMDAD et seront facturés au tarif « invité exceptionnel ».

L'accès au restaurant du personnel est soumis à inscription préalable (formulaire et procédure téléchargeable sur WIP) pour la création d'un compte utilisateur et la remise d'un badge tenant lieu de moyen de paiement.

Un délai de carence de 24 h 00 est exigé entre l'inscription et la remise du badge qui s'effectuera sous présentation d'une pièce d'identité au restaurant.

3.3- Conditions d'utilisation

Les agents de l'ENMDAD sont soumis aux mêmes règles d'utilisation que celles applicables aux agents de la Ville.

Par conséquent, ils s'engagent à en respecter le règlement intérieur annexé aux présentes.

En outre, ils s'engagent à respecter l'ensemble des règles de vie applicables dans l'équipement et à veiller au respect des autres convives, ainsi que des habitants de la copropriété dans laquelle est inséré le restaurant.

Ainsi, les espaces extérieurs seront réservés aux accès et sorties du site et ne pourront faire l'objet de stationnement ou regroupement.

Une salle « cafétéria » conviviale est également à disposition.

De la même façon les agents de l'ENMDAD pourront bénéficier des salles de réunion modulables avec plateaux repas.

Article 4 : Tarification des repas et prise en charge par l'ENMDAD

4.1- Tarification des repas aux agents

La Ville encaissera les sommes dues par les agents de l'ENMDAD pour leurs repas à leur prix réel, en débitant leur compte, le système fonctionnant sur la base du prépaiement.

Le cas échéant, elle déduira de ces sommes la participation de l'employeur au prix du repas pour les agents bénéficiaires selon leur indice de rémunération ; sommes qu'elle se fera rembourser par l'ENMDAD dans les conditions prévues à l'article 4.3 des présentes.

4.2- Modalités de paiement

Le badge tenant lieu de moyen de paiement est facturé au tarif de 3 euros lors de la remise.

En cas de perte, vol ou disparition, une demande de renouvellement doit être effectuée et le nouveau badge sera à nouveau facturé 3 euros.

En cas de départ de la collectivité, le badge devra être restitué sans contrepartie.

Ce badge servant de moyen de paiement, un compte individuel devra être crédité d'un minimum de 10 euros pour permettre l'accès au restaurant.

Aucun badge indiquant un solde débiteur ne pourra être utilisé.

Le créditement du compte pourra être effectué sur place lors du passage en caisse ou à des horaires de permanence qui seront affichés dans le restaurant.

Les moyens de paiement autorisés sont : Espèces – Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public – Cartes bleues.

En cas de départ de la collectivité, le solde restant sur le compte sera restitué dans les conditions suivantes :

- Solde inférieur à 15 euros : Remboursement sur place
- Solde supérieur à 15 euros : Remboursement par virement du trésor public.

4.3- Participation financière de l'ENMDAD aux repas des agents

Les repas sont proposés aux mêmes tarifs que pour les agents de la ville de Villeurbanne, selon les termes de la délibération n°2017-471 du 21 décembre 2017. Ces tarifs pourront être révisés par délibération.

L'ENMDAD remboursera mensuellement à la Ville sa participation en qualité d'employeur au prix du repas de ses agents, sur présentation d'une facture et d'un état mensuel (*ou trimestriel*) nominatif.

Les sommes dues seront versées dans les délais les plus courts à réception des relevés sur le compte du Trésor Public :

Il appartient à l'autorité hiérarchique de l'ENMDAD de vérifier la liste nominative des personnels concernés transmise par la Ville lors de la facturation.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une année civile, à compter du 01 février 2021.

Elle sera ensuite renouvelable par périodes successives d'un an, par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Article 6 : Modalités financières

A l'exception de la tarification des repas visée à l'article 4 des présentes, la convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 7 : Assurances

L'Utilisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages qu'il pourrait causer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

Fait à Villeurbanne,
en trois exemplaires originaux,
le 01/02/2021

Pour le Propriétaire
Le Maire,
Cédric Van Styvendael

Pour l'Utilisateur,
Le Président de l'ENMDAD,
Stéphane Frioux